

RG80110

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision : 02/12/2022 Remplace la fiche : 03/07/2014 Indice de révision : 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : REGOR FIN 829 : 86GS-G3S2-4R17-K3YM

Code de produit : RG80110

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant industriel

Traitement du métal

Solvant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ÙÒÜX QÓ ÒÁÔP QT QÒ ÍÁÚ | æ&^Á&^Á†CO* | ã*^Á ÏÏI€€ÁÛæã¦αÁV@ãàæĕ|αÁå∧•ÁXã*}∧•Á FRANCE

T+33 (0) FÂÎ IÁH€ÂÎ JÁGG

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

02/12/2022 (Date de révision) 1/13 Servcie Chimie : S.A.S. au capital de 180 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645 1/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP





GHS07

CLP Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger (Phrases H) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, sang, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation,

Orale).

Conseils de prudence (Phrases P) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
dichlorométhane; chlorure de méthylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 75-09-2 N° CE (EINECS): 200-838-9 N° Index UE: 602-004-00-3 N° REACH: 01-2119480404-41	100	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours		
Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.	
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.	
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.	
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.	
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.	

4.2. Principaux symptômes et effets, aig	us et différés
- Inhalation	: Irritant pour les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges).
- contact avec la peau	: Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux	: Irritant pour les yeux. Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Tuméfaction. Vision floue.
- Ingestion	: En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H).

🖆 5 place de l'Eglise 77400 Saint Thibault des Vignes – France

REGOR FIN 829

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peut provoquer une augmentation du taux de carboxyhémoglobine. Traitement symptomatique. Repos et hospitalisation indispensables. Proscrire l'administration de médicaments adrénergétiques. Si nécessaire, lavage gastrique avec une suspension aqueuse de charbon activé. Surveillance des fonctions cardiaque (ECG), hépatique, rénale et du système nerveux central.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée

avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de

carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Une température élevée peut libérer des gaz toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde

de carbone. Phosgène. Chlorure d'hydrogène.

Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Réactions dangereuses : Mélange alcalin. Réagit violemment avec : Acide nitrique.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment

> équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites. : Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.

Equipements de protection particuliers des

pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent.

Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec

la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits

incompatibles.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter

les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un

spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les

réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter toute exposition inutile. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de guitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les

> concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les

réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs Conditions de stockage

hermétiquement clos. Éviter : Chaleur et lumière solaire. Humidité.

Produits incompatibles Oxydants forts. Acides. Bases. Matières incompatibles : La plupart des plastiques. Matériaux d'emballage : Acier doux. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dichlorométhane; chlorure de méthylène (75-09-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)
VME (OEL TWA)	178 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	356 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau

🗐 5 place de l'Eglise 77400 Saint Thibault des Vignes – France

REGOR FIN 829

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur. Exemple : Néoprène

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Log Kow

Pression de la vapeur

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le port de masques protecteurs est recommandé avec utilisation de filtres contre les vapeurs organiques.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Aspect : Liquide clair.

: Caractéristique. Ethéré(e). Odeur

Seuil olfactif 200 ppm Point de fusion -97 °C Point de solidification : Pas disponible Point d'ébullition : 40 °C

Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible.

Temp. d'autoinflammation : 552 - 662 °C Point de décomposition : > 60 °C : Pas disponible pH pur Viscosité, cinématique : 0,318 mm²/s Viscosité, dynamique : 0,42 mPa.s , 20°C

Solubilité : Soluble dans de nombreux solvants organiques.

> Eau: 20 g/l, 20°C : Pas disponible 196 mbar , 0°C : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C Densité : $1,32 \text{ g/cm}^3 \pm 0,01, 25^{\circ}\text{C}$

Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: Non applicable Taille d'une particule Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation (éther=1) : 1.8

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange alcalin. Réagit violemment avec : Acide nitrique.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Humidité. Eviter chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides. Agents oxydants forts. Métaux non-ferreux. Amines. Sels. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Phosgène. La décomposition thermique génère: Vapeurs corrosives. Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

dichloromethane; chlorure de methylene (75-	-09-2)

Administration orale (rat) DL50	1410 – 2524 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	52 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Informations relatives aux CMR:	

02/12/2022 (Date de révision) 8/13 FR (français) Servcie Chimie: S.A.S. au capital de 180 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

(STOT) (exposition unique)

dichlorométhane; chlorure de méthylène (75-09-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, sang, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation, Orale).

dichlorométhane; chlorure de méthylène (75-09-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, sang, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation, Orale).

Danger par aspiration : Non classé

REGOR FIN 829

Viscosité, cinématique 0,318 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

dichlorométhane; chlorure de méthylène (75-09-2)

CL50-96 h - poisson	193 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	27 mg/l
CEr50 (algues)	550 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dichlorométhane; chlorure de méthylène (75-09-2)

Log P octanol / eau à 20°C 1,25,20°C

12.4. Mobilité dans le sol

dichlorométhane; chlorure de méthylène (75-09-2)

Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. - sur le sol

🗐 5 place de l'Eglise 77400 Saint Th<u>ibault des Vignes – France</u>

REGOR FIN 829

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 1593	UN 1593	
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
DICHLOROMÉTHANE	DICHLOROMÉTHANE	
escription document de transport		
UN 1593 DICHLOROMÉTHANE, 6.1, III, (E)	UN 1593 DICHLOROMÉTHANE, 6.1, III	
4.3. Classe(s) de danger pour le transport		
6.1	6.1	
6	6	
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

02/12/2022 (Date de révision) 10/13 Impression du 31/10/2024 Servcie Chimie : S.A.S. au capital de 180 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645 10/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : T1 Disposition Spéciales : 516 : 51 Quantités limitées (ADR) Excepted quantities (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B8 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

: L4BH Code-citerne (ADR) Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport -: CV13, CV28

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S9

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60

Panneaux oranges

60 1593

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B8 Instructions pour citernes (IMDG) : T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2 Numéro EmS (Feu) : F-A : S-A Numéro EmS (déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : A

Tri (IMDG) <Traduction manquante : SGG10 />

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquid with heavy vapours. Boiling point: 40°C. When involved in a

fire, evolves extremely toxic fumes (phosgene). Toxic if swallowed, by skin contact or by

inhalation.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	REGOR FIN 829	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
59.	dichlorométhane; chlorure de méthylène	Dichlorométhane

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales

France				
Maladies professionnelles				
Code	Description			
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dichlorofethane ; trichloroéthane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2,-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane			

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:					
Tous les chapitres.					
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]				

02/12/2022 (Date de révision) 12/13 FR (français) Servcie Chimie: S.A.S. au capital de 180 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645

service chimie

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.1	Temp. d'autoinflammation	Modifié	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est corçu.

02/12/2022 (Date de révision) FR (français) 13/13 Servcie Chimie : S.A.S. au capital de 180 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645 Impression du 31/10/2024 13/13